

## Chronique judiciaire sur Pouldergat en 1783

En ce milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle vivait au Coadic la famille JOLIVET ; Guillaume le père fils d'autre Guillaume et de Françoise LE MOAN, avait épousé le 20 juillet 1751 Jeanne LAROUR fille de Jean et de Jeanne LE BRUN. Très vite les naissances successives viennent peupler la maisonnée, en tout dix grossesses dont un enfant mort né et pour finir une dernière grossesse était gemellaire. C'est ainsi que naîtront successivement : Guillaume en 1753, Marguerite 1756, Françoise 1758, Jean 1761, enfant mort né en 1763, Catherine 1764, Jeanne 1766, Marie 1768, Charles 1770 et les jumeaux Louis qui ne vivra que 3 jours et Nicolas nés en 1774. Sur ces neuf enfants, six auront une descendance.

### Le drame.

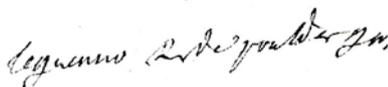
Jean JOLIVET est né le 30 avril 1761 au bourg de POULDERGAT comme deux de ses sœurs Catherine et Marie, tous les autres enfants étant nés au Coadic.

En ce mois de décembre 1783, demeurant dans la maisonnée six enfants, les trois aînés déjà mariés ayant quitté le logis familial. On y trouve donc : Jean âgé de 22 ans, Catherine 19 ans, Jeanne 17 ans, Marie 15 ans, Charles 13 ans et Nicolas 9 ans.

Le 11 décembre Yves LE GUENNO recteur de la paroisse avisé qu'un décès non de mort naturelle est arrivé à l'un de ses paroissiens, écrit au procureur fiscal Maître François Yves L'HARIDON ; le village du Coadic dépendant de la juridiction de Kerguélénen, afin de faire procéder à une enquête.

*« Un jeune homme vient de mourir dans ma paroisse que je ne crois pas pouvoir enterrer sans la permission de la justice [...]. On m'a dit qu'il s'est procuré la mort. Les parents sont trop honnêtes gens pour être soupçonné d'y avoir contribué, mais on dit que ce jeune homme avait la tête bien faible, et qu'il a eu quelque maladie qui lui faisait la perdre tout à fait de moment à autre et souvent. Plusieurs personnes l'ont vu dans cet état qui en rendront témoignage, sans doute, en cas de nécessité, depuis longtemps il paraissait passablement bien, pourvu que personne le l'eu contredit ; car il n'entendait pas obéir, probablement par suite d'indisposition d'esprit. »*

Ce même jour Maître L'HARIDON procureur fiscal habitant PONT-CROIX paroisse de BEUZEC Cap Sizun, écrivait au sénéchal Maître Louis PICLET afin d'obtenir une réquisition pour la levée du cadavre de Jean JOLIVET et diligenter une enquête, car il *« venait d'apprendre qu'un jeune homme [...] s'est occasionné depuis le jour d'hier une mort précipitée... »*. Le village relevant de la seigneurie, laquelle était inféodée des trois degrés de justice et comme *« ce crime de quelque manière d'ailleurs qu'il ay été commis peut mériter une punition exemplaire si les circonstances les plus fortes dont on doit se défier ny mettent quelques obstacles... »*.



Signature du recteur  
Yves LE GUENNO.

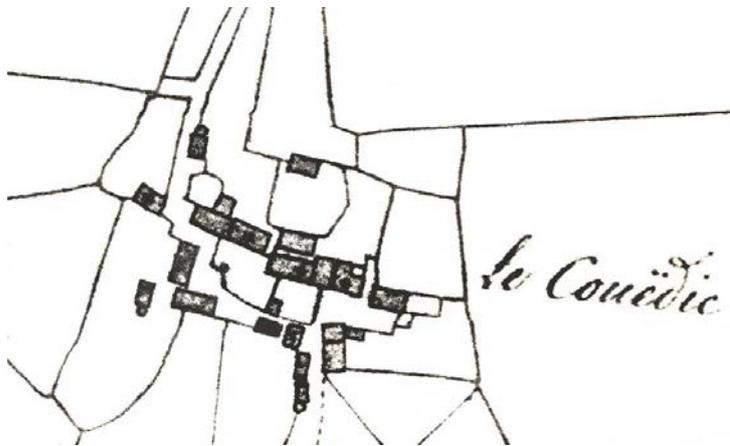
*de quelque manière d'ailleurs qu'il ay été commis peut mériter une punition exemplaire si les circonstances les plus fortes dont on doit se défier ny mettent quelques obstacles... ».*

### La procédure.

Une fois rédigée par le greffier LE VELLY, l'assignation est apportée par Yves LE FAUCHEUR sergent de la juridiction, elle était adressée à Guillaume JOLIVET père du défunt, Charles JOLIVET frère du décédé, Gabriel KERVAREC et Nicolas LE BRUN son gendre, tous demeurant au village du Coadic, témoins et défendeurs. Cette assignation les convoquait à comparaître en l'endroit et sur le champ, devant Monsieur le Sénéchal et seul juge de la juridiction, ce dernier devant s'y trouver pour la lever et procès verbal du cadavre de Jean JOLIVET *« et être jurés, ouïs et interrogés séparément »* par l'interprète sur les circonstances de cette mort. Faute à eux de ne se présenter *« ils y seront contraints par corps et à leurs frais et condamnés en outre chacun en 10 livres d'amendes... »*.

Le 13 décembre bien avant l'aube, s'étant donné rendez-vous sous le porche de l'église, Louis PICLET avocat à la cour de cette juridiction de Kerguélen et qui demeurait en la ville de LOCRONAN des Bois, était rejoint par Jean SALIOU sergent du même lieu, ce dernier agissant en qualité d'interprète de la langue bretonne en français. Tous deux firent route ensemble vers le village du Coadic.

Le jour n'était pas encore levé, qu'ils y rejoignaient le Sénéchal qui s'était fait accompagné d'Augustin VELLY notaire de la dite juridiction ; précédant de peu de temps François Yves L'HARIDON le procureur fiscal. Ils y étaient rejoints peu après par les sieurs Jean Honoré DAVON et Pierre SERRE tous deux maîtres en chirurgie, le premier de la ville de PONT-CROIX, le second de DOUARNENEZ. Sept heures venaient de sonner au clocher de l'église paroissiale de POULDERGAT, lorsque la procédure commença.



Village du Coadic, cadastre ancien.

Séparément chacun d'eux ainsi que les deux chirurgiens « leva la main et promit et jura de se bien et fidèlement comporter au fait de la présente commission ». Entrés en la demeure de Guillaume JOLIVET, ce celui-ci nous mena auprès du foyer où il nous a fait « voir un cadavre étendu sur de la paille qui a les cheveux et les sourcils châtaigne et les yeux bleus. Lequel cadavre nous avons trouvé couvert d'un mauvais pourpoint de toile, d'un gilet de grosse étoffe blanche, d'une chemise de toile, d'une culotte de toile où il y a un bouton d'étain, ayant des sabots aux pieds et sur la jambe une paire de guêtres de cuir, la tête étant nue ». Près du cadavre se tenaient Jean LE MOAL et Jean LE MÉROUR, tous deux demeurant séparément au même village du Coadic.

En vertu de la réquisition, l'interprète leur demanda de prêter serment et de dire la vérité. Interpellés séparément de déclarer « s'ils connaissaient le cadavre et s'ils savaient que jouissant de la vie il était sain d'esprit et d'entendement et s'ils avaient connaissance de la mort précipitée ». Répondant en breton de façon unanime ils ont affirmé, que le cadavre « est véritablement celui de Jean JOLIVET fils de Guillaume JOLIVET et de Jeanne LAROUR... lequel ils ont souvent vu souvent avoir des vertiges, tomber en épileptie et faire des échappées sans que ses parents et au village l'on savait ce qu'il devenait ». Au sujet de sa mort « ayant entendu du bruit chez Guillaume JOLIVET mercredi dernier... environ les 7 heures du soir, ils y coururent et ayant entendu que Jean JOLIVET s'était pendu dans la crèche au nord de sa maison manale » ils y sont allés et ont vu « Jean JOLIVET entre les bras de Guillaume son père et de quelqu'un de ses enfants ». Enfant dont aujourd'hui ils ne peuvent nommer, le trouble occasionné par cette situation leur ayant fait perdre la mémoire. Ils se souviennent très bien de la « corde qui pendait à une poutrelle de la crèche et qui avait à son extrémité un nœud coulant ». Interpellés de ratifier leurs déclarations Jean LE MOAL et Jean MÉROUR, ne purent le faire ne sachant signer.

Le Sénéchal et ses accompagnants se rendirent ensuite dans la crèche où ils purent constater la présence de la « corde qui avait servi de licol suspendue à une poutrelle qui est à 6 pieds 3 pouces du fumier la crèche et qui avait en son extrémité un nœud coulant qui était à 2 pieds 7 pouces du fumier ». On demanda aux MOAL et MÈROUR si « la corde était la même que celle qu'ils avaient vue... et si c'était en cet endroit qu'ils avaient vu » le cadavre « entre les bras... de son père et de ses enfants ». Tous deux confirmèrent ces deux affirmations, mais ne purent signer leurs déclarations.

De retour dans la maison manale de Guillaume JOLIVET, il est demandé au sergent FAUCHEUR de faire sortir le cadavre et le transporter au midi de l'aire à battre appartenant à Gabriel KERVAREC afin que les sieurs DAVON et SERRE puissent procéder à l'examen du cadavre. On fit placer sur deux barriques des planches afin de disposer d'une table d'examen sur laquelle ils étendirent le cadavre « la tête au levant et les pieds au couchant », puis en exécution de l'ordonnance ils l'ont totalement déshabillé. Les deux chirurgiens ont fait remarquer au Sénéchal et au procureur fiscal « qu'il y avait une forte compression à la trachée artère du cadavre fessant en grande partye le tour du col avec une contusion circulaire à l'endroit où une corde a comprimé, pénétrant d'environ une demye ligne ».

Poursuivant leur examen clinique ils ont constaté que « la première vertèbre cervicale du cadavre » était « séparée de son trou ovalaire ce qui selon les chirurgiens a occasionné sa mort précipitée ». Il n'y avait pas de plaie ni de contusion. A l'ouverture du corps, « ils nous ont dans l'intérieur fait voir et avons vu avec eux un engorgement considérable de la trachée artère et aux jugulaires, ainsi qu'en tous les vaisseaux qui la voisinent. L'estomac d'ailleurs à demy plein d'aliments, le velouté en très bon état, ainsi que toutes les parties de l'abdomen et du bas ventre ».

Sur les recommandations du procureur fiscal « nous avons fait appliquer » par les chirurgiens « à la marque imprimée au col » du cadavre, « la corde que nous avons trouvée suspendue à la crèche » de Guillaume JOLIVET. Avons trouvées la corde et les marques « parallèles & égales », ce qui a été rapporté au procès verbal.

Procès verbal devant être déposé dans les vingt quatre heures à notre adjoint ainsi que la corde trouvée dans la crèche, cela fut fait en présence des témoins. Le procureur fiscal François Yves L'HARIDON, alors « enjoint d'embaumer et saller le cadavre de manière qu'il puisse se conserver ». Comme il n'y avait pas suffisamment de sel au Coadic, il fit ordonner au sergent FAUCHEUR de faire transporter le corps en sa présence « aux prisons de la seigneurie » à Pouldavid pour y faire procéder puis de le remettre au géolier afin « d'en faire bonne & sure garde ».

Poursuivant leurs investigations, vers les 11 heures du matin, Maître Louis PICLET avocat et sénéchal de la juridiction de Kerguelélen faisait auditionner les témoins. Se présente tout d'abord Gabriel KERVAREC ménager du Coadic âgé de 51 ans. Après avoir prêté serment et levé la main droite a promis et juré de dire la vérité « dit être purgé de conseil, sollicitation & autres causes de faveur » et avoir affirmé n'être « parent, allié, obligé, serviteur ni domestique » du sieur L'HARIDON procureur. Il déclare « s'être couché de belle heure mercredy dernier... il entendit des bruits & des pleurs chez Guillaume JOLIVET son voisin environ les sept heures du soir et qu'ayant demandé ce que c'était, il lui fut dit que Jean JOLIVET fils de Guillaume s'était pendu & étranglé ». Qu'il l'a toujours connu « pour avoir l'esprit allié, qu'il avait souvent des vertiges & qu'il tombait en épileptie ».

Sa déposition lui a été lue en français par et explication en breton par l'interprète, Gabriel KERVAREC a dit « qu'elle est véritable, y persiste, augmenter ny diminuer & a signé ».

Nicolas LE BRUN ménager âgé de 28 ans du lieu prête serment et a déclaré n'être ni parent, allié, serviteur ni domestique déclare en breton

« qu'environ les sept heures du soir mercredy dernier... passant dans la crèche au nort de la maison manale de Guillaume JOLIVET, il y trouva... trois des ses enfants qui tenaient entre leurs bras Jean JOLIVET... qu'ils disaient venir de se pendre. Que réellement il vit auprès de Jean JOLIVET une corde nouée à une poutrelle & avoir son extrémité un neu coulant. Que Jean JOLIVET luy paraissait lors mort ». Qu'il avait connaissance qu'il « avait des vertiges et qu'il tombait même souvent en épileptie. Ajoutant que la corde qu'il luy a été en l'endroit représentée est la même que celle qu'il avait vu mercredy dernier auprès de Jean JOLIVET ». Après lecture de sa déclaration et explication en breton, persiste et signe.

Se présente ensuite Guillaume JOLIVET père, d'environ 57 ans pour prêter serment puis dépose en

l'adjoint



ny vouloir

Signature de Gabriel KERVAREC.

même  
obligé,


Signature de Nicolas LE BRUN.

ménager, âgé  
breton

« qu'étant de retour mercredi dernier... environ les 7 heures du soir, de Kersergat où il avait été chercher un journalier et rendu en sa maison, Charles son fils prit de la lumière pour le conduire à la crèche au nord de la maison manale, où il allait pour devoir donner à manger à ses chevaux ». Entrés dans la crèche « ils virent Jean JOLIVET suspendu à une corde qui est la même qui luy a été en l'endroit représentée par l'adjoint & qui tenait à une poutrelle au couchant de la porte ». A leurs cris « ses enfants accoururent, ils tirèrent la corde du col et le portèrent dans la maison manale auprès du feu pour en cas qu'il ne fut pas mort le rappeler à la vie ». Il déclara aussi qu'il « tombait en épileptie » et avait souvent des vertiges et « qu'il avait ordinairement l'esprit aliéné, au point de faire des courses & d'user de violence envers se frères & sœurs ». Telle est sa déposition dont il persiste et signe.

Comparait le dernier témoin, Charles JOLIVET fils de Guillaume et frère du décédé, âgé d'environ 13 à 14 ans lequel après avoir prêté serment « qu'étant allé porter de la lumière à son père dernier... dans la crèche... il y vit Jean JOLIVET son suspendu à une corde qui est la même que celle qui en l'endroit représentée par l'adjoint et qui tenait à poutrelle de la dite crèche. Que lui, ses frères & tirèrent la dite corde du col & qu'ils le transportèrent maison manale auprès du feu pour devoir le rappeler à la vie s'il était possible ». Il précise également que son frère « était sujet à des vertiges & à l'épileptie & qu'il l'a vu même souvent faire des folies ». Après lecture de sa déposition et explication en breton, il la confirme et dit y persister, déclarant ne savoir signer.

Signature de Guillaume JOLIVET.

déclare  
mercredy  
frère  
luy a été  
une  
sœurs lui  
dans la

#### **Transport du corps et son dépôt en la prison.**

En ce début d'après-midi, Jean LE MOAL et Jean LE MÈROUR se saisirent du corps de Jean JOLIVET qui était dans l'aire de Gabriel KERVAREC et le portèrent « ensemble en une charrette attelée... appartenant au dit KERVAREC » afin de l'accompagner et le faire conduire à Pouldavid en la prison par Yves LE FAUCHEUR sergent de la juridiction. A leur arrivée, le corps fut confié à leur garde ; le sergent accompagné cette fois de Laurent LE JONCOUR et de Pierre ANSQUER tous deux de Pouldavid se faisant conduire chez Laurent LE GARREC le geôlier.

Sommation lui est faite « d'ouvrir la dite prison... pour y mettre le cadavre ». Ceci étant fait « le cadavre y a été transporté de la charrette, étant dans une maye à pâte couverte », et laissé en la prison, LE GARREC « a été sommé de le garder à quoi il s'est soumis, interpellé de signer il a refusé de le faire ».

Peu de temps après arrivent les deux chirurgiens DAVON et SERRE chargés de la lever du corps et pour « l'embaumer et le saller ». Le sieur LARGENTON marchand du lieu fait alors livrer 2 boisseaux de sel, « et après qu'ils ont sallés et embaumés le dit cadavre, ils l'ont remis dans la dite maye à pâte dont le dessus ou la couverture a été clouée et nous l'ont laissés s'étant aussitôt retirés » et l'ont remis à la garde du geôlier.

#### **Enquête de voisinage.**

Les jours passèrent et la semaine suivante sur demande de la juridiction de Kergueléne une enquête sur l'état de santé physique et mental du jeune décédé était diligentée. Louis PICLET avocat à la cour et sénéchal accompagné de ses adjoints Augustin VELLY notaire du marquisat de PONT-CROIX et de l'interprète pour la langue bretonne Henry LARGENTON procureur de différentes juridictions, auditionnaient plusieurs personnes le 19 décembre en l'auditoire de la juridiction du Névet à Pouldavid.

A huit heures du matin se présentait Jean BOËDEC laboureur âgé de 32 ans et demeurant à Lestric Bihan ; ce dernier après avoir prêté serment, juré de dire la vérité et « être purgé de conseil, sollicitation & autres causes de faveur » témoigna qu'il avait « entendu dire que... Jean JOLIVET fils... s'était pendu dans une crèche » et alors qu'il avait été valet chez son père il y a 12 ans, il avait pu constater que « Jean JOLIVET tombait lors souvent en épileptie ». Il n'en savait rien de plus.

Vient ensuite Hervé LE MONTER du lieu de Kerdergat, ménager âgé de 47 ans, il témoigne qu'il n'a d'autre connaissances des faits, « si ce n'est qu'il a oui dire dans la paroisse de POULDERGAT que Jean JOLIVET fils faisait dans des égarements d'esprit auxquels il était sujet, des courses & qu'il avait été dans cet état à QUIMPER » ne sachant autre chose.

Henry LE BRUN journalier âgé de 29 ans du bourg paroissial, étant valet domestique chez Guillaume JOLIVET père il y a 7 ans, se rappelle que le fils Jean « *tombait souvent en épileptie & qu'il était lors sujets à des folies qui luy ont tenues depuis* ».

Yves LE BESCOND laboureur âgé de 44 ans du lieu de Kerdergat étant allé broyer du chanvre chez Guillaume JOLIVET le 11 de ce mois « *vit Jean JOLIVET mort & étendu près le foyer de la maison* » mais ne sait autre chose.

Dernier témoin, Marie GOURLAOUEN veuve d'Alain LE DILOSQUET, journalière du lieu de Kerriou âgée de 50 ans, elle a seulement oui dire par son mari, que le fils JOLIVET « *tombait souvent en épileptie & qu'il avait souvent des folies* ».

#### **Autorisation du Sénéchal.**

La veille de Noël aux vues des toutes les pièces relatives à « *la mort précipitée* » de Jean JOLIVET : lettre missive du recteur, l'assignation, rapports des chirurgiens, procès verbaux d'audition des témoins et autres pièces et aussi « *qu'informé par la notoriété publique, que le dit Jean JOLIVET était de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine* », Maître François L'HARIDON procureur fiscal, après avoir « *vu et mûrement considéré* » pouvait conclure.

« *A ce qu'il plaise à la justice faisant droit sur le tout et y ayant égard, permettre en l'état au sieur recteur... d'inhumer en terre sainte le cadavre...* ». A cette fin, « *il sera ordonné de le sortir des prisons de Pouldavid, sans préjudice d'autre poursuite...* ».

Le 27 décembre Louis PICLET avocat à la cour et sénéchal de la juridiction de Kergélénen et annexes à la lecture des conclusions du procureur fiscal, ordonnait « *que le cadavre... déposé et conservé aux prisons de Pouldavid... soit inhumé dans le cimetière de l'église paroissiale. Nous permettons de le faire transporter...* ».

Ce n'est que le 29 décembre soit 19 jours après le drame qu'avait lieu la cérémonie mortuaire suivie de l'inhumation du corps de Jean JOLIVET en présence de toute sa famille et d'Hervé LE MONTER et de Jean LE TROADEC.

#### **Abrégé généalogique.**

##### ● Descendance de Guillaume JOLIVET et Françoise LE MOAN.

Guillaume fils de Jean et de Catherine LE GALL avait épousé le 30/06/1733 à POULDERGAT, Françoise LE MOAN qui était née le 4/03/1712 fille de Jean et de L'HÉLIAS Catherine. Ils ont pour enfants :

Marguerite qui épouse le 3/06/1760 Yves QUIDEAU fils de Daniel et de Marguerite GOURLAOUEN. Elle meurt le 8 thermidor An 11 au bourg.

Jean né le 13/11/1734.

Guillaume né le 3/02/1736, et épouse le 20/07/1751 Jeanne LAROUR fille de Jean et Jeanne LE BRUN.

Estienne né le 23/08/1738.

Catherine née le 10/09/1744 qui se marie le 17/07/1764 avec Nicolas BRÉLIVET né le 12/09/1745 à Kergonan, fils de Jean et de Jeanne Marie LE BERRE. Elle meurt à Kergonan le 5/07/1776, son époux décédant le 1<sup>er</sup> messidor An 9.

Thomas né le 21/12/1746.

● Gabriel KERVAREC est né le 7/01/1735 à Lannogat fils d'Alain et de Catherine LE JONCOUR. Il avait épousé le 13/07/1751 à POULDERGAT, Catherine JANNIC née le 27/01/1731, fille d'Allain et de Catherine CASTREC. Son épouse est décédée le 6/04/1785 au Coadic, lui est décédé à Gouletquer le 8 frimaire An 11.

● Nicolas LE BRUN est né le 27/06/1755 à GUILER au village de Kerinvar, fils de Jean et de LE BRUSQUE Clémence. Il épouse le 14/07/1772 à POULDERGAT, Catherine KERVAREC née le 27/03/1753 au Coadic, fille de Gabriel et de Catherine JANNIC. Il est décédé au Coadic le 1<sup>er</sup> vendémiaire An 12 et son épouse le 18/06/1809.

● Hervé LE MONTER de Kerdergat est né le 30/07/1738, fils de Barthélémy et de Catherine LE PENSEC. Il épouse le 24/10/1752 Anne LE GALL fille d'Alain et de Marie JOUËNOU.

AK .

**Commentaire [AK1]:** N'était pas frappés d'excommunication les suicidés dont l'état mental pouvait excuser leur geste aux yeux de l'Église.

**Commentaire [AK2]:**

• Yves LE BESCOND fils de Jean et de Marie LE QUÈRÈ épouse en premières noces le 30/06/1766 Marguerite LAROUR fille de Jean et de Marie LE TRIVIDIC, puis en secondes noces le 6/11/1770 Marie LE GOFF fille d'Alain et de Marie FRIANT. Après le décès de son épouse le 16/05/1783 à Kerlivic à l'âge de 30 ans, il se marie en 3<sup>e</sup> noces le 23/09/1783 avec Anne BARIOU native de PLOARÉ fille des feux Guillaume et Madeleine BELLENGER. Elle devait décéder 3 ans plus tard à Kerdergat le 30/11/1786 à l'âge de 46 ans. Yves LE BESCOND est lui décédé le 1/11/1788 au village du Hentneur.

**Sources :**

- Registres paroissiaux et état civil de POULDERGAT.
- A.D.F Série B : 18 B 192 Jurisdiction de Kerguélenen, affaires diverses. 1755-1783, 9 pièces, et Cahier des Dépôts 1<sup>er</sup> cahier, 4 pièces.
- Article paru dans la revue : LE LIEN N°98 juin 2006 du Centre de Généalogie du Finistère.

Dr André KERVAREC  
BREST C.G.F N° 468